Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_130-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/130
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juin 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents :	**37**
et Conseillers suppléés :	***1***
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**3/06/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT),* Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON),* Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

PLEYBEN : Marie-Paule LE DU
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_130-DE

N°2026-130 : Participations & subventions aux organismes acteurs du développement économique pour 2026 – Demande complémentaire Club d'Entreprises Aulne-Presqu'île (CEAP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n° 2025-092, participations & subventions aux organismes acteurs du développement économique pour 2025 ;

VU la délibération n° 2026-039 participations & subventions aux organismes acteurs du développement économique pour 2026 adoptées en date du 10 mars 2026 ;

VU la demande de subvention présentée en date du 23 février 2026 par le Club d'Entreprises Aulne-Presqu'île ;

VU le rapport n°2026-130 présenté en séance du 9 juin 2026 ;

CONSIDERANT

En complément des aides et participations financières 2026 aux structures ci-dessous œuvrant dans le domaine du développement économique validées par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 mars 2026, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a reçu en date du 23 février 2026 une demande de subvention de fonctionnement complémentaire présentée par le Club d'Entreprises Aulne Presqu'île (CEAP).

Organisé à l'échelle des intercommunalités de Pleyben-Châteaulin-Porzay et Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, le CEAP, qui fédère aujourd'hui une quarantaine de dirigeants adhérents de tous secteurs économiques (industrie agriculture, commerce, artisanat, services) développe localement depuis 2012 un ensemble d'actions destinées à favoriser les échanges entre entrepreneurs, dynamiser le tissu économique et promouvoir les compétences et savoir faire des entreprises du territoire. Les visites d'entreprises régulières, réunions thématiques et actions de mise en réseau organisées par le club contribuent ainsi à la cohésion et à l'attractivité économique des territoires de la CCPCP et de la CCPCAM.

Le club, dont le fonctionnement repose principalement sur l'engagement bénévole des dirigeants membres, bénéficiait précédemment d'un soutien de la CCI sous forme de mise à disposition d'une quote-part temps agent pour l'animation-coordination de ses actions. Ce soutien ayant pris fin, le CEAP a recruté l'an dernier une animatrice/coordinatrice à raison d'1 jour semaine. Cette ressource a eu pour effet de redynamiser l'activité du club (+ 48% d'adhérents en 2025) mais le maintien de cette dynamique passe pour le club par la mobilisation de ressources complémentaires.
Pour la 1ère fois depuis sa création, le CEAP sollicite donc une subvention annuelle de 2 500€ auprès de chacune des 2 intercommunalités couvertes dans le but de renforcer ses actions et d'élargir son impact sur le territoire.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations clés de cette demande de subvention complémentaire formulée au titre de l'année 2026 par le CEAP. Les crédits correspondants sont disponibles au budget prévisionnel 2026 :

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_130-DE

PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS & COTISATIONS (c/6574)

Partenaires du développement économique : subvention complémentaire au titre de l'année 2026

Structures	Activité	Montant 2025 accordé	Montant 2026 sollicité	Montant 2026 proposé CCPCP	Calcul	Orientations 2026
CEAP	Association – Club organisé à l'échelle des CC Pleyben-Châteaulin-Porzay et Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, regroupant des chefs d'entreprises locales de toutes tailles et tout type d'activités (46 membres)	Sans objet	2 500 €	**2 500 €**	Montant forfaitaire sollicité auprès des 2 EPCI	>Financer un emploi permanent à temps partiel pour structurer le club et ses actions au service de l'emploi et du développement des entreprises locales >Renforcer l'emploi et l'attractivité des entreprises en organisant des portes ouvertes, visites d'entreprises et actions de mise en réseau en partenariat avec les acteurs institutionnels locaux (évènement Objectif Emploi juin 2026) >Poursuivre la contribution du club à des études territoriales (ex étude mobilité-attractivité Pôle du Pouillot 2021) et soutenir les jeunes entreprises souhaitant s'implanter et développer leur réseau local >Développer des outils de communication au service des entreprises locales > Objectif 2026 : 55 membres

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention 2026 au Club d'Entreprises Aulne-Presqu'île présentée ci-dessus, pour les montants et objectifs définis dans le tableau ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer tout document et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.